



**COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU
SICTOM DE LA ZONE DE DOLE**

SEANCE du 3 AVRIL 2019

Nombre de délégués en exercice : **53**
Présents : **36**
Excusés : **17**

Date convocation : **26 mars 2019**
Date affichage : **10 avril 2019**

L'An deux mille dix-neuf, le trois avril à vingt heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Collectes et Traitement des Ordures Ménagères de la Zone de Dole, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente d'Augerans, sous la présidence de Monsieur SAUTREY Patrick, Président.

Etaient présents :

Communauté d'Agglomération du Grand Dole : BERNARDIN D, BUSSIERE P, CUINET JP, CRETET C, CROISERAT JL, DELAINE I, FORET J, TOGNOL J, MEUGIN O, MÖNNERET E, NEGRELLO B, MAIRE AMIOT A, PICAUD BERNET B, POUTHIER R, SAUTREY P.

Communauté de Communes La Plaine Jurassienne : BUCHAILLOT C, BELTRAMELLI D, GARNIER JN, GUYON JN, JANET A, LOTTE S, MICHAUD R, SAVOYE G.

Communauté de Communes Jura Nord : BENESSIANO M, DUVERNOIS L, LECOMTE C, GANET M, RAMEL J, RUDE N, VUILLEMIN M.

Communauté de Communes du Val d'Amour : FRAICHARD A, DEGAY P, DEJEUX A, PERNET JM, THERY J, VILLET G.

Etaient excusés :

Communauté d'Agglomération du Grand Dole : CALINON S, COUTROT G, DAVID F, FAIVRE J, GAGNOUX JB, GUERRIN B, JABOVISTE P, KOREIBA A, LE BAIL J, NONNOTTE-BOUTON C, ROUSSEAU F.

Communauté de Communes La Plaine Jurassienne : PANOUILLLOT D.

Communauté de Communes Jura Nord : DURANT G, RICHARD C.

Communauté de Communes du Val d'Amour : RAMAUX S, KOEHREN JC, VUILLET C.

Le Président remercie Monsieur DEJEUX Alain, Maire de la Commune d'Augerans pour le prêt de sa salle des fêtes et du matériel. Le Président donne la parole à Monsieur le Maire pour une présentation de sa commune.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Monsieur DEGAY Philippe est désigné secrétaire de séance

Ouverture de la séance

Le Président et le secrétaire de séance s'assurent que le quorum soit atteint avant d'ouvrir la séance.

Après vérification des listes d'émargement, le Président et le secrétaire de séance déclarent le nombre de 32 délégués à 20 heures 00. Le quorum est donc atteint et la séance est ouverte.

Le nombre de délégués est de 33 à 20h15 avec l'arrivée de Madame TOGNOL.

Le nombre de délégués est de 34 à 20h17 avec l'arrivée de Monsieur DUVERNOIS.

Le nombre de délégués est de 36 à 20h25 avec l'arrivée de Madame RUDE et de Monsieur BENESSIANO.

Le Président RAPPELLE les délibérations prises lors du Conseil Syndical du 13 février 2019.

Le Président demande aux délégués de se présenter avant de prendre la parole afin de faciliter la rédaction du compte-rendu.

1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Syndical du 13 février 2019

Le Président demande aux membres du Conseil Syndical s'il y a des questions ou des observations concernant le compte-rendu du Conseil Syndical du 13 février 2019.

En l'absence de question et d'observation, le Président met au vote l'approbation du compte rendu du Conseil Syndical du 13 février 2019.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical APPROUVE, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Syndical du 13 février 2019.

2 - Avenants et marchés publics

2.1 - liste des marchés à procédure adaptée conclus dans le cadre des délégations accordées au Président entre le 29 novembre 2018 et le 6 février 2019.

Le Président PRESENTE les marchés conclus entre le 29 novembre 2018 et le 6 février 2019 dans le cadre des délégations accordées au Président.

Collecte des cartons bruns à Dole	MAPA	ASMH	14 945,00 € TTC/an
Collecte des encombrants Quartier des Mesnils Pasteur	MAPA	REGIE DE QUARTIER	10 176,00 € net/an
Collecte des encombrants Habitat collectif social hors Mesnils Pasteur	MAPA	ALCG	1 842,50 € TTC/1 ^e trimestre 4 125 € TTC/ 2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestre
Mise en place de ressourceries dans les déchèteries	MAPA	ALCG	13,75 € TTC / m3 réemployé
Fourniture et acheminement d'électricité	MAPA	TOTAL ENERGIE GAZ	34 206,03 € TTC
Sablage et remise en peinture de bennes polyservices et compacteurs	MAPA	GPI	50 925,60 € TTC
Acquisition d'une remorque porte-caisson PTAC 19 T	MAPA	ALM	34 200,00 € TTC
Lavage des containers PAV	MAPA	LE SIGNE DE L'ENVIRONNEMENT	Minimum 20 000 € HT Maximum 40 000 € HT
Nettoyage des vêtements de travail	MAPA	BLANCHISSERIE ROUX	Minimum 1 800 € HT Maximum 3 000 € HT

Collecte des encombrants - habitat collectif social hors Mesnils Pasteur :

Le Président donne la parole à Mme CRETET, et rappelle qu'aucun tarif n'avait été inscrit pour 2019 concernant la collecte des encombrants de l'habitat social de Dole hors Mesnils Pasteur.

Madame CRETET explique qu'aucun coût n'avait été inscrit aux tarifs 2019 pour la bonne raison que la CAGD voulait partir sur un trimestre afin de faire évoluer le service. Cette étude est désormais finalisée et l'ALCG arrêtera sa prestation au 30 septembre 2019, le temps de mettre en place le nouveau service, réalisé par la Régie de Quartier des Mesnils Pasteur, progressivement et correctement.

Le Président explique que le tarif est donc de 1 842,50 € TTC pour le 1^{er} trimestre et de 4 125 € TTC pour les 2^{ème} et 3^{ème} trimestre soit un total de 5 967,50 € TTC pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2019.

Ressourceries : Les ressourceries sont installées dans les déchèteries de Brevans et Tavaux toute la semaine, d'autres ressourceries équiperont, le samedi uniquement, les déchèteries de Dole, Chaussin et Dampierre.

Electricité : Une consultation avait été lancée initialement sur trois ans mais suite à l'adhésion du SICTOM au groupement d'achat du SIDEC pour l'électricité, nous avons demandé aux trois sociétés ayant remis une offre, de nous établir une nouvelle proposition pour un an. Seule la société TOTAL ENERGIE GAZ a remis une offre pour un an, en divisant sa proposition initiale par 3. La fourniture et l'acheminement d'électricité concernent le site de Brevans et les déchèteries.

Lavage des Containers :

La prestation comporte deux phases. La phase 1 sera réalisée en juin et la phase 2 en septembre / octobre, soit avant et après la période estivale.

Le Bureau Syndical, en date du 27 mars 2019, a pris connaissance des marchés publics conclus dans le cadre des délégations de pouvoir entre le 29 novembre 2018 et le 6 février 2019.

- Les membres du Conseil Syndical ONT PRIS CONNAISSANCE des marchés publics conclus dans le cadre des délégations de pouvoir entre le 29 novembre 2018 et le 6 février 2019.

2.2 - Avenant n° 1 aux tarifs 2019

Le Président PRECISE que suite à l'attribution du marché relatif à la collecte des encombrants de l'habitat collectif social de Dole hors Mesnils Pasteur à l'ALCG, il convient d'établir un avenant n° 1 aux tarifs 2019 pour inscrire le coût de cette prestations complémentaires facturées à la CAGD.

Le tarif est de 1 842,50 € TTC pour le 1^{er} trimestre et de 4 125 € TTC pour les 2^{ème} et 3^{ème} trimestre soit un total de 5 967,50 € TTC pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2019.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical APPROUVE, à l'unanimité, l'avenant n° 1 aux tarifs 2019 pour les prestations complémentaires facturées à la CAGD relatives à la collecte des encombrants de l'habitat collectif social de Dole hors Mesnils Pasteur pour un montant de 5 967,50 € TTC couvrant la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2019.

3 - Ressources humaines

Le Président informe les membres du Conseil Syndical, que suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018, le personnel du SICTOM est représenté par la CGT ; que des négociations salariales sont organisées tous les ans. Le Président et les vice-présidents reçoivent les représentants syndicaux qui présentent la liste de leurs doléances. Certaines sont acceptées, d'autres non. Celles acceptées sont présentées au Conseil Syndical pour approbation.

Le premier point ne concerne pas les négociations salariales mais l'attribution des tickets restaurants aux agents mis à disposition par le Centre de Gestion du Jura.

3.1 - Attribution des tickets restaurant aux agents mis à disposition par le Centre de Gestion du Jura

Le Président rappelle que par délibération du 29 juin 2016, le Conseil Syndical a approuvé la convention passée avec le Centre de Gestion du Jura dans le cadre de la mise à disposition de personnel.

En effet, le SICTOM disposait de deux agents en contrat à durée déterminée dont le terme des six ans arrivait à échéance. Afin de pouvoir conserver ces deux agents, une convention a été passée avec le Centre de Gestion du Jura. Ainsi, ces deux agents sont mis à disposition du SICTOM par la Centre de Gestion du Jura. Les deux agents sont en contrat à durée indéterminée, rémunérés par le CDG39. Le SICTOM rembourse au CDG39 le salaire de ces agents, majoré de 8% pour les frais de gestion.

Ces deux agents bénéficient des tickets restaurant du CDG39 mais sont pénalisés par rapport au personnel du SICTOM. Ils disposent de 40 tickets restaurant par an alors que les agents du SICTOM bénéficie d'un nombre de tickets restaurant correspondant au nombre de jours travaillés.

En termes de participation, celle-ci sont quasiment les mêmes, à savoir :

CDG 39	Valeur du TR : 8 €
	Participation employeur : 4,80 €
	Participation agent : 3,20 €

SICTOM	Valeur du TR : 9 €
	Participation employeur : 5,00 €
	Participation agent : 4,00 €

Il est proposé aux agents mis à disposition par le CDG39 de bénéficier des tickets restaurant du SICTOM, dans la mesure où il n'est pas obligatoire de récupérer la participation de l'agent à travers une fiche de paie.

Il convient d'établir une délibération pour demander la participation salariale à ces agents, et permettre à la Trésorerie de prendre en charge le titre émis à leur encontre.

Il est proposé d'appliquer la même participation aux agents mis à disposition par le CDG39 qu'aux agents du SICTOM. Il est rappelé sur la délibération, qu'en cas d'impayé, le SICTOM se réserve le droit de suspendre l'attribution des tickets restaurant et de recouvrer les sommes dues par voie administrative ou judiciaire.

Le Président PRESENTE le projet de délibération.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

APPROUVE:

- les modalités d'attribution des tickets restaurants aux agents mis à disposition par le Centre de Gestion du Jura,
- les modalités de la participation financières de la collectivité et de l'agent,

AUTORISE le SICTOM :

- à émettre un titre de recette mensuellement à l'agent
- à suspendre, en cas d'impayé, l'attribution des tickets restaurant et de recouvrer les sommes dues par voie administrative, judiciaire ou autre

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

3.2 - Négociations salariales

3.2.1 - Dispositions relatives au Lundi de Pentecôte

Le Président rappelle que par délibération du 9 décembre 2015, le Conseil Syndical a approuvé les dispositions relatives au lundi de Pentecôte, jour travaillé et non rémunéré pour l'ensemble du personnel du SICTOM.

Les représentants du personnel ont demandé que le lundi de Pentecôte ne soit pas travaillé ; et qu'ils récupèrent pour ceux au service collecte, en travaillant le samedi suivant.

Depuis 2016, le SICTOM constate que les usagers présentent très peu leurs bacs à la collecte le lundi de Pentecôte, souvent les présentent le lendemain et ne sont pas collectés. Les tonnages sont faibles ce jour-là et les bacs présentés le lundi suivant sont très lourds.

Le Président PROPOSE que :

- Le Lundi de Pentecôte devienne un jour non travaillé pour l'ensemble du personnel du SICTOM
- Le Lundi de Pentecôte soit compensé soit :
 - ✓ Par un jour de congé
 - ✓ Par l'équivalent d'une journée de travail par des heures supplémentaires ou de récupération

Le Bureau Syndical, dans sa séance du 27 mars 2019, a approuvé à l'unanimité les dispositions relatives au Lundi de Pentecôte.

Monsieur POUTHIER demande si le lundi de Pentecôte sera quand même considéré comme un jour férié pour le calendrier des collectes.

Le Président répond par l'affirmatif et rappelle que la collecte sera donc décalée d'une journée, et que les agents travailleront le samedi suivant le jour férié.

Madame VUILLEMIN affirme que les déchèteries habituellement ouvertes le lundi seront également fermées.

Un mail sera adressé aux adhérents et aux communes et l'information sera publiée dans la Presse. Cependant, Le Président sollicite les communes pour qu'elles n'hésitent pas à communiquer avec leurs administrés à travers leurs bulletins municipaux ou leurs panneaux d'affichage par exemple.

Le Président PRESENTE le projet de délibération.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical APPROUVE, à l'unanimité, les dispositions relatives au Lundi de Pentecôte.

3.2.2 - Dispositions relatives au régime indemnitaire

Le Président explique que les représentants du personnel avaient demandé de bénéficier d'une prime exceptionnelle de 1 000 € par agent. Le Président et les vice-présidents n'ont pas accepté, d'une part car le niveau de primes au SICTOM est déjà très élevé, et d'autre part d'un point de vue financier. En effet, nous avons 80 agents (titulaires et contractuels) soit un budget de 80 000 €. Le Président et les vice-présidents ont proposé une augmentation de la part fixe de la prime RIFSEF soit de l'IFSE en fonction du coût de l'inflation. Le taux d'inflation est connu en février.

Le Président précise qu'il avait été proposé une délibération avec une reconduction de cette revalorisation d'année en année mais les membres du Bureau Syndical, dans la séance du 27 mars dernier, ont souhaité qu'une négociation soit établie tous les ans, de façon à ce que cette disposition ne soit pas assimilée à un acquis.

Aussi, la présente délibération prévoit une revalorisation au 1^{er} janvier 2019, basée sur les données INSEE avec un taux d'inflation retenu de 1,8% pour 2018.

Cette disposition a été acceptée par les représentants du personnel. Cette revalorisation représente en moyenne 66 € par an par agent.

Le Président PROPOSE la revalorisation du régime indemnitaire de l'IFSE au 1^{er} janvier 2019 soit fixée à 1,8% selon les données INSEE

- Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical APPROUVE, à l'unanimité, les dispositions relatives à la revalorisation du régime indemnitaire du RIFSEF au 1^{er} janvier 2019 à 1,8% de l'IFSE.

3.2.3 - Dispositions relatives au quart d'heure de douche des agents de déchèterie

Attribution d'un quart d'heure de douche supplémentaire aux agents de déchèteries travaillant le matin et l'après midi

Les agents de déchèterie disposent pour un jour travaillé d'un quart d'heure de douche s'ils travaillent la journée complète, ou le matin ou l'après-midi. Ce quart d'heure de douche est rémunéré en heure normale, c'est-à-dire non majorée.

Les représentants du personnel demandent d'ajouter ¼ d'heure pour le poste de matin concernant les agents de déchèterie qui travaillent de journée, pour que les agents de déchèteries puissent prendre une douche avant leur pause méridienne.

Le Président précise que peu d'agent de déchèterie sont concernés et que seul les agents en déchèterie, travaillant la journée, bénéficieront d'un quart d'heure supplémentaire par matinée travaillée.

Madame RUDE fait remarquer qu'il va falloir des douches partout, dans toutes les déchèteries.

Le Président répond que ce quart d'heure de douche existe depuis de nombreuses années au SICTOM, que 9 déchèteries disposent de douches et que l'agent est rémunéré pour ce temps douche qu'il prenne une douche ou non. Chaque agent est libre de prendre sa douche sur son lieu de travail ou à son domicile.

Le Président PRESENTE le projet de délibération.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical APPROUVE, à l'unanimité, l'attribution d'un quart d'heure de douche supplémentaire aux agents de déchèteries travaillant le matin et l'après-midi.

3.2.4 - Modification du règlement du Compte Epargne-Temps

Le Président explique que les représentants du personnel ont demandé la possibilité d'épargner les heures supplémentaires sur le CET. En effet, certains agents, comme par exemple les chefs d'équipes ont beaucoup d'heures supplémentaires compte tenu de leurs missions et ne peuvent pas les poser en récupération.

Le Président et les vice-présidents n'y voient pas d'inconvénient mais ont instauré des limites.

Il existe déjà des limites légales puisque les agents du SICTOM ont la possibilité d'épargner des jours de congés annuels sur leur CET 22 jours par an à condition d'avoir utilisé au moins 20 jours de congés annuels et de ne pas dépasser le seuil de 60 jours.

Le Président et les vice-présidents propose de limiter l'alimentation du CET par les heures supplémentaires selon les dispositions suivantes :

- 50% des heures supplémentaires réalisées dans l'année
- 33,6 heures non majorées ou 42 heures majorées soit 6 jours par an maximum.

Le Président présente le projet de délibération, et le règlement du compte-épargne temps modifié.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical APPROUVE, à l'unanimité, la modification du règlement du Compte-Epargne Temps.

3.2.5 - Avenant n° 2 au règlement intérieur - Autorisations facultatives d'absence Article 13.6 - Autorisations facultatives d'absences pour raison de santé

Le présent avenant a pour objet de modifier les termes de l'article 13.6 du règlement intérieur approuvé par le Comité Syndical en date du 20 octobre 2009, modifié par l'avenant n° 1 approuvé par le Comité Syndical du 1^{er} juillet 2015.

Le Président rappelle les dispositions relatives aux autorisations facultatives d'absence.

Extrait de la délibération du 1^{er} juillet 2015

13.5 - Autorisations facultatives d'absences pour événements familiaux :

Les autorisations facultatives d'absences pour événements familiaux sont fixées en jours ouvrables consécutifs et inclus le jour de l'évènement.

- Mariage :
 - mariage ou PACS de l'agent 5 jours ouvrables
 - mariage de l'enfant de l'agent 2 jours ouvrables
- Décès :
 - conjoint ou concubin ou enfant de l'agent 5 jours ouvrables
 - père, mère 3 jours ouvrables inclus le jour de l'enterrement
 - frère, sœur 2 jours ouvrables inclus le jour de l'enterrement
 - beau-frère, belle-sœur 1 jour ouvrable le jour de l'enterrement
 - beau parent 1 jour ouvrable le jour de l'enterrement
 - grand parent de l'agent ou du conjoint 1 jour ouvrable le jour de l'enterrement
 - petit enfant 1 jour ouvrable le jour de l'enterrement

13.6 - Autorisations facultatives d'absences pour raison de santé :

- Hospitalisation : le jour de l'hospitalisation
 - enfant de moins de 18 ans 2 fois 1 jour ouvrable / an
 - conjoint / concubin de l'agent 2 fois 1 jour ouvrable / an
- Consultation médicale de l'agent chez un spécialiste
 - durée de la consultation limitée à 2 h majoré du temps de déplacement
 - limité à 3 consultations par an
- Enfant Malade de moins de 16 ans
 - Les autorisations facultatives d'absences pour enfant malade sont calculées au prorata du temps de travail et quel que soit le nombre d'enfants. Pour un agent à temps complet, elles sont au maximum de 6 jours par an.

Il est proposé de compléter les autorisations d'absences pour les rendez-vous chez un spécialiste pour les enfants de moins de 16 ans, et de limiter cette autorisation à deux rendez-vous par an, 2 heures par rendez-vous majorées du temps de déplacement et sur justificatif.

Le Président présente le projet de délibération.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical APPROUVE, à l'unanimité, l'avenant n° 2 au règlement intérieur relatif aux autorisations facultatives d'absence pour raison de santé

4 - Recommandation de la Chambre Régionale des Comptes Participation financière pour les enterrés et semi-enterrés

Le Président rappelle la recommandation n° 3 du rapport de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté du 29/11/2018 présenté au dernier Conseil Syndical. Cette recommandation prévoit d'adopter une délibération autorisant le Président du SICTOM à régulariser les travaux relatifs aux PAV (conteneurs enterrés) en centre-ville de Dole et fixant la participation financière de la CAGD.

Le Président présente le projet de délibération.

- ✓ Pour les équipements enterrés et semi-enterrés concernant les OMr, Emr, verre et papier :
 - Les frais d'installation (travaux de génie-civil et aménagement des pourtours) sont à la charge de la collectivité ou à l'aménageur,
 - Pour le remplacement de bacs ou de colonnes aériennes, le SICTOM facturera à la collectivité ou à l'aménageur, la différence entre le prix d'achat de l'équipement choisi et le prix d'achat :
 - de 7 bacs 770 litres présentant l'équivalent d'un sac ou d'une cuve de 5 m3 pour les OMr et les Emballages ménagers recyclables,
 - d'une colonne aérienne pour le papier et le verre.
 - Pour tout nouveau projet, le SICTOM facturera :
 - Pour un maître d'ouvrage public, la différence entre le prix d'achat de l'équipement choisi et le prix d'achat :
 - de 7 bacs 770 litres présentant l'équivalent d'un sac ou d'une cuve de 5 m3 pour les OMr et les Emballages ménagers recyclables,
 - d'une colonne aérienne pour le papier et le verre.

- Pour un maître d'ouvrage privé, le prix total de l'équipement, départ site de Brevans. Le choix des équipements dépend du SICTOM.
- Les prix d'achat correspondent aux prix des marchés en cours concernant l'acquisition des colonnes aériennes, des colonnes enterrées et des colonnes semi-enterrées.

Monsieur BERNARDIN demande si ces dispositions sont rétroactives.

Le Président explique que la rétroactivité est une obligation de la CRC, d'autant plus que l'installation des CE au centre-ville historique de Dole n'est pas terminée.

Monsieur MEUGIN demande combien de bacs remplace un conteneur enterré.

Madame CRETET explique qu'un conteneur enterré correspond entre 80 et 100 personnes d'où l'équivalent de 7 bacs de 770 litres.

Le Président précise que le SICTOM pourra facturer à la CAGD les conteneurs enterrés installés. Il restera à facturer ceux en stock dès qu'ils seront installés. Actuellement 39 conteneurs ont été installés, 8 ont été payés par la CAGD, il reste donc 31 conteneurs enterrés à facturer.

Monsieur PERET demande si la participation est à la charge de la CAGD ou de la Ville de Dole.

Le Président rappelle qu'une délibération a été prise le 7 décembre 2016 précisant que la participation était à la charge de la CAGD.

Monsieur GANET fait remarquer qu'il s'agit de recommandations et non d'obligations, et déclare que la CAGD devrait dire non.

Madame CRETET n'est pas d'accord avec Monsieur GANET, et précise que ces dispositions pourront permettre à d'autres communes de bénéficier de ces aménagements.

Le Président précise qu'à la CRC ce sont des magistrats et donc qu'il convient de suivre leurs recommandations.

Madame CRETET explique que ces dispositions ont été actées lors du dernier Bureau Communautaire.

Monsieur MONNERET demande qui prend en charge le camion spécial pour la collecte des enterrés.

Le Président confirme que l'acquisition des camions pour la collecte des enterrés est à la charge du SICTOM.

Monsieur DEJEUX souligne qu'il s'agit d'une participation sur l'investissement.

Le Président présente le projet de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE, selon la recommandation n° 3 du rapport de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté daté du 29/11/2018, la régularisation des travaux relatifs aux PAV en centre-ville de Dole, et les conditions financières de ces opérations partagées avec la CAGD selon les conditions ci-dessus,
- AUTORISE le Président à émettre un titre à l'encontre de la CAGD pour régulariser l'installation des PAV installés au centre-ville de Dole,
- AUTORISE le Président à appliquer cette délibération et à émettre les titres pour toutes installations de PAV supplémentaires.

5 - Finances / comptabilité / budget

5.1 - Compte Administratif 2018

Le Président présente le Compte Administratif 2018 par chapitre avec sa présentation.

Le Président explique qu'il fait apparaître le CA 2017, le BP 2018 et le CA 2018.

Le Président précise qu'il exposera uniquement les articles ayant fait l'objet d'écarts et que les membres du Conseil Syndical peuvent intervenir à tout moment pour lui poser des questions.

Le Président précise que les opérations d'ordre entre section et les reports sont regroupés pour une meilleure visibilité des dépenses et recettes réelles.

Budget de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement de l'année 2018 s'élèvent à 9 323 031,12 €.

Les dépenses du chapitre 011 - charges à caractère général sont un peu moins élevées que prévu car nous avons surestimé le coût de l'exploitation de la compostière, et le coût de traitement du bois. Par contre, nous avons des dépenses plus élevées sur les carburants et les transports sous-traités.

Les charges de personnel sont à peu près stables, avec une légère augmentation dues aux intérimaires et aux deux agents mis à disposition par le CDG39 avec 8% de frais de gestion.

Le chapitre 042 correspond aux dotations aux amortissements, aux provisions pour créances irrécouvrables et provisions pour risques et charges exceptionnelles. Le même montant est inscrit en recettes d'investissement au chapitre 040.

Les charges de gestion courantes correspondent aux factures du SYDOM.

Les charges financières (intérêts d'emprunts) sont en diminution, puisque nous n'avons pas recours à l'emprunt.

Les charges exceptionnelles ont diminué et le Président rappelle qu'en 2017, le SICTOM a reversé à titre exceptionnel 2 € par habitant à ses adhérents.

Les recettes de fonctionnement de l'année 2018 s'élèvent à 9 426 945,45 €.

Le chapitre 013 - Atténuation de charges correspond aux remboursements des indemnités journalières des agents en arrêt de travail, par notre assureur. Un peu plus d'absences en 2018 qu'en 2017, nous verrons le détail sur le bilan social 2018.

Au chapitre 042 sont inscrites les quotes-parts des subventions transférables au compte de résultat. Les mêmes montants sont inscrits en dépenses d'investissement au chapitre 040.

Nous avons un peu plus en produits et service que le budget mais moins qu'en 2017, essentiellement dû à la diminution du nombre de gros producteurs.

Au chapitre 74 sont inscrites les dotations des adhérents, à peine supérieures à 2017 car un peu plus d'habitants.

Les autres produits de gestion courante sont relativement stables.

Les produits exceptionnels sont difficiles à déterminer au budget primitif puisqu'il s'agit du remboursement des sinistres.

L'excédent de fonctionnement est donc de 103 914,33 €.

Budget d'investissement :

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 747 685,96 €

Les remboursements d'emprunts sont en diminution, puisque nous n'avons pas eu recours à l'emprunt.

Les dépenses d'investissement au chapitre 21 correspondent aux renouvellements du matériel roulant (BOM et camions), des équipements (bacs, CE, CSE, colonnes aériennes, etc.) et aux travaux (déchèteries de Brevans, conception/réalisation des dispositifs de traitement des eaux pluviales et de lavage, les mises en conformité des déchèteries, etc).

Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 149 802,37 €.

Elles comportent essentiellement les opérations d'ordre : dotations aux amortissements, subventions transférables au compte de résultat, la FCTA, les provisions pour risques, etc.

Le déficit d'investissement est de 597 883,59 €.

Excédent de fonctionnement	103 914,33 €
Déficit d'investissement	-597 883,59 €
Résultat de l'exercice	-493 969,26 €
Report de l'exercice précédent	2 354 044,09 €
Résultat de clôture	1 860 074,83 €
Restes à réaliser	-568 082,21 €
Résultat définitif	1 291 992,62 €

En l'absence de question et d'observation, le Président quitte la salle pour laisser la présidence à Monsieur Jean THERY, 1^{er} vice-président, pour présenter le compte administratif de l'année 2018 et procéder au vote.

Le Bureau Syndical, dans sa séance du 27 mars 2019, a émis un avis favorable au Compte Administratif de l'année 2018.

Le Comité Syndical du SICTOM de la zone de Dole réuni en assemblée générale ordinaire sous la présidence de Monsieur THERY, 1^{er} vice-président délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur SAUTREY Patrick en qualité de Président après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (3)	Recettes ou Excédents (3)	Dépenses ou Déficit (3)	Recettes ou Excédents (3)	Dépenses ou Déficit (3)	Recettes ou Excédents (3)

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

<i>Résultats reportés.....</i>	9 323 031,12	1 148 138,03 9 426 945,45	1 747 685,96	495 928,22 1 859 780,21	11 070 717,08	1 644 066,25 11 286 725,66
<i>Opérations de l'exercice.....</i>						
TOTAUX	9 323 031,12	10 575 083,48	1 747 685,96	2 355 708,43	11 070 717,08	12 930 791,91
<i>Résultats de clôture.....</i>		1 252 052,36		608 022,47		1 860 074,83
<i>Restes à réaliser.....</i>			568 082,21		568 082,21	
TOTAUX CUMULES		1 252 052,36	568 082,21	608 022,47	568 082,21	1 860 074,83
RESULTATS DEFINITIFS		1 252 052,36		39 940,26		1 291 992,62

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5.2 - Restes à réaliser budget d'investissement 2018

Le Président présente aux membres du conseil syndical l'état des restes à réaliser du budget d'investissement de l'année 2018, à savoir :

Objet	Montant restant engagé en € TTC
Travaux eaux pluviales	198 044,20
Hangar papier MO	20 000,00
Vidéo-surveillance	4 700,75
Bascule	2 716,74
Balayeuse sur télescopique	12 840,00
Total site de Brevans	238 301,69
Brevans clôture, portail, déviation, génie-civil	30 253,23
Total déchèteries	30 253,23
Colonnes enterrées Dole	35 376,60
Total équipements	35 376,60
Camionnette livraison bacs	31 465,75
Camion PL BOM	199 200,00
Caisson et LC 2	10 250,94
Géolocalisation GPS tous camions	14 224,00
Total matériel collecte	255 140,69
Remorque	1 710,00
Total matériel transport	1 710,00
Assistance INDDIGO	7 300,00
Total Frais d'études	7 300,00
Total de la sélection	568 082,21

Les membres du Conseil syndical ONT PRIS CONNAISSANCE, de l'état des restes à réaliser du budget d'investissement de l'année 2018

5.3 - Compte de Gestion 2018

Le Président présente le compte de gestion de l'année 2018 dressé par le receveur.

Le compte de gestion établi par le trésorier principal est en tout point identique au compte administratif 2018.

Le Président remercie les services administratifs pour le travail de contrôle des comptes entre le SICTOM et la Trésorerie Municipale du Grand Dole.

Le Bureau Syndical, en date du 27 mars 2018, a émis un avis favorable au compte de gestion de l'année 2018.

- Le Conseil Syndical DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion pour l'exercice 2018 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5.4 - Affectation des résultats de l'année 2018

Le Président présente l'affectation des résultats de l'année 2018.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 103 914,33
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 1 148 138,03
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 252 052,36
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> précédé du signe + ou - D 001 (si déficit) - R 001 (si excédent)	608 022,47
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement	- 568 082,21
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	1 252 052,36
1) Affectation en réserve R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F.	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002	1 252 052,36
DEFICIT REPORTE D002	0,00

Monsieur GANET considère que la prime de 1000 € demandée par le personnel n'aurait pas trop handicapé le SICTOM au vu des résultats.

Le Président rappelle que les résultats du SICTOM permettent les investissements sans avoir recours à l'emprunt, et les agents sont conscients d'avoir un niveau de primes relativement élevé.

Le Bureau Syndical, dans sa séance du 27 mars 2019, a émis un avis favorable à l'affectation des résultats de l'année 2018.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical APPROUVE, à l'unanimité, l'affectation des résultats de l'année 2018.

5.5 - Renouvellement de la convention avec l'Amicale du Personnel du SICTOM de la Zone de Dole et détermination du montant de la subvention pour l'année 2019

Le Président présente le projet de délibération relatif au renouvellement de la convention avec l'Amicale du Personnel du SICTOM de la Zone de Dole et à la détermination du montant de la subvention pour l'année 2019.

Le Président rappelle qu'il y a trois ans, la subvention était calculée par rapport à un pourcentage sur la masse salariale et que le Conseil Syndical a approuvé la participation basée sur un montant par adhérent. Ce montant, initialement de 345 € par adhérent a été augmenté à 360 € l'année dernière.

L'Amicale du Personnel fournit un compte d'exploitation avec la liste des activités, la liste des adhérents, etc. Ce compte rendu est très bien détaillé.

Le Président précise que par courrier du 8 février 2019, le Président de l'Amicale du Personnel sollicite un maintien de la subvention. 65 agents adhérent à l'Amicale du Personnel soit un budget de 23 400 €.

Le Bureau Syndical, dans sa séance du 27 mars 2019, a émis un avis favorable au renouvellement de la convention avec l'Amicale du Personnel et au montant de la subvention pour l'année 2019 fixé à 360 € par adhérent.

Il est proposé au Conseil Syndical d'approuver le renouvellement de la convention avec l'Amicale du personnel et d'accepter le versement d'une subvention de 360 € par adhérent à l'amicale du personnel.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical APPROUVE, à l'unanimité, le renouvellement de la convention avec l'Amicale du Personnel du SICTOM de la Zone de Dole et AUTORISE le versement d'une subvention pour l'année 2019 de 360 € par adhérent.

5.6 - Avenant à la convention de mise à disposition du SITIC du SIEDEC au bénéfice des collectivités membres.

Le Président présente le projet de délibération et l'avenant à la convention de mise à disposition du SITIC du SIEDEC au bénéfice de ses collectivités membres.

Le coût annuel en 2018 était de 10 306 €.

Le Bureau Syndical, dans sa séance du 27 mars 2019, a émis un avis favorable à l'avenant à la convention de mise à disposition du SITIC du SIEDEC au bénéfice des collectivités membres.

Il est proposé au Conseil Syndical d'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition du SITIC du SIEDEC au bénéfice des collectivités membres.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical APPROUVE, à l'unanimité, l'avenant à la convention de mise à disposition du SITIC du SIEDEC au bénéfice des collectivités membres.

5.7 - Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor

Le Président expose aux membres du Conseil Syndical la demande d'indemnité de conseil de Madame FLEURY, Comptable du Trésor, pour l'année 2018. Mme FLEURY a demandé 50% de l'indemnité soit 635,61 € brut.

Le Président précise que le SICTOM rencontre toujours des difficultés avec les impayés malgré une procédure mise en place avec Madame FLEURY. Par contre, le Président reconnaît que la Trésorerie est très réactive sur les autres demandes et que le Directeur et les services du SICTOM sont très satisfaits de la Trésorerie.

Le Président précise que les membres du Bureau Syndical n'ont pas souhaité prendre position sur le taux de l'indemnité car les avis étaient très partagés. Le Bureau Syndical n'a donc pas voté de taux d'indemnité.

Le Président rappelle qu'en 2018, le Conseil Syndical a voté le taux de 0% pour l'indemnité de conseil de 2017.

Monsieur DEJEUX considère que si nous ne versons pas d'indemnité nous n'aurons pas le même service. Madame VUILLEMIN affirme l'inverse, car sa commune ne verse pas d'indemnité et bénéficie de conseils.

Monsieur MEUGIN demande qu'elle est la proposition de la délibération.

Le Président répond entre 0 et 50 %

Monsieur BENESSIANO déclare que 25% est un bon compromis entre 0 et 50%.

Monsieur MEUGIN déclare que si nous avons attribué 0% l'année dernière, qu'est-ce qui justifie 25% cette année.

Le Président réitère son observation sur les impayés et la réactivité de la trésorerie.

Madame VUILLEMIN considère que ce n'est pas la Trésorière qui fait le travail mais les agents de son service

Monsieur POUTHIER considère que cette dépense est une goutte d'eau par rapport à ce que le SICTOM peut récupérer en matière d'impayés. Qui dit qu'un jour le gouvernement ne va pas se débarrasser du service recouvrement !

Madame CRETET considère que la Trésorière fait le travail pour lequel elle perçoit déjà un salaire.

Le Président propose les trois taux de 50%, 25% ou 0%.

Le Président met au vote le taux de l'indemnité à 50%, et obtient 4 voix pour

Le Président met au vote le taux de l'indemnité à 25%, et obtient 22 voix pour

Le Président met au vote le taux de l'indemnité à 0%, et obtient 8 voix pour
2 délégués se sont abstenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical

- FIXE le taux de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor à 25 %,
- ACCEPTE de verser l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor à Madame FLEURY au taux de 25% soit 317,82 € brut

5.8 - Budget Primitif de l'année 2019

Le Président EXPOSE le projet du budget primitif 2019.

Le Président précise qu'il présente les articles mais s'arrêtera sur les prévisions budgétaires qui nécessitent des explications, et informe les membres du Conseil Syndical qu'ils peuvent l'interrompre à tout moment pour poser des questions ou faire des remarques.

Le Budget de Fonctionnement - 10 540 756, 84 €

Dépenses de fonctionnement :

c/6042 - il s'agit du carton et papier acheté à l'ALCG

c/60612 - Electricité : il y a une différence entre le CA 2017 et le CA 2018.

c/60622 - Carburant : le BP 2019 a été augmenté de 100 000 € par rapport au BP 2018 afin de rester prudent sur les tarifs fluctuants.

c/60632 - Fourniture de petits équipements correspond à l'achat de pièces détachées, outillages, etc.

c/60636 - Vêtements de travail : 15 000 € ont été inscrits pour les vêtements de travail, pour satisfaire la demande des agents relative à la dotation d'une veste avec manches amovibles.

Monsieur DEJEUX affirme, et le Président le confirme : les agents sont gâtés.

c/611- Prestations de service : ces dépenses avaient déjà augmentées par rapport à 2017 pour les raisons suivantes :

- en 2018 sont inscrites les dépenses relatives à la gestion de la compostière par un prestataire. Nous ne regrettons pas du tout, la compostière est mieux gérée et le compost est de meilleure qualité.
- en 2019, le prévisionnel est de 800 000 € soit 150 000 de plus qu'au CA 2018 et 50 000 de plus qu'au BP 2018. 300 tonnes de pneus ont été trouvés lors des travaux du bassin d'eau pluviale. Le coût d'élimination et de traitement des 300 tonnes de pneus trouvés s'élève entre 70 et 80 000 €. La société ALPHA nous reprend ces pneus sachant que compte tenu de leur état, ces derniers ne peuvent pas être valorisés.

Les pneus sont enfouis par la société ALPHA RECYCLAGE sur un site autorisé. Le Président précise que la DREAL interdit au SYDOM d'enfouir des pneus à COURLAOUX.

Monsieur FORET demande si le SICTOM n'aurait pas pu faire le bassin ailleurs.

Le Président précise qu'il s'agit du point le plus bas et donc que le bassin est situé à l'emplacement adéquat. De plus, les pneus n'ont pas été trouvés tout de suite, il a fallu creuser pour les découvrir.

- Pour le traitement des DDS, un litige entre le gouvernement et l'éco-organisme qui n'avait pas renouvelé son autorisation pour 2019 a entraîné des difficultés. Celle-ci leur a été accordée dernièrement. Cependant l'éco-organisme DDS nous demande de signer une nouvelle convention mais nous avons été alertés par l'association AMORCE qui nous déconseille de signer car cette nouvelle convention comporte des clauses abusives qu'il ne faut pas accepter. Si nous ne passons pas par Eco-DDS qui est financée par les taxes sur les produits aux particuliers, les autres prestataires seront beaucoup plus coûteux, nous avons donc prévu cette dépense au budget primitif.

Madame MAIRE AMIOT propose de donner une nouvelle vie aux produits, par exemple la peinture peut être mis à disposition pour un nouvel usage, lorsqu'un usager en besoin d'une petite quantité.

Le Président précise que ce type de service doit être géré et que ces produits sont considéré comme dangereux. L'idéal serait que le particulier ramène le produit dans le magasin où il l'a acheté, mais ils risquent de refuser.

Madame CRETET confirme que ce service serait trop lourd en matière de gestion pour le SICTOM.

Le Président propose d'étudier la réglementation pour savoir ce qui peut se faire ou pas. La question est pertinente.

c/615221 - Entretien et réparations bâtiments publics : il s'agit du site de Brevans.

c/615228 - Entretien et réparations autres bâtiments : il s'agit des déchèteries

c/61551 - entretien du matériel roulant : le budget primitif 2019 est maintenu au même niveau que celui de 2018.

c/6168 - primes d'assurance : le BP 2019 a été légèrement augmenté pour l'assurance des nouveaux camions.

c/6184 - versement à des organismes de formation est légèrement augmenté car nous avons des agents devant renouveler leur FCO et leur CACES.

c/6226 - honoraires comporte les honoraires et les frais de SOCOTEC pour les contrôles.

c/6227 - frais d'actes et de contentieux : comme cela a été évoqué au Bureau Syndical, cela concerne les frais d'avocats, et autres pour des affaires en cours contre BIPE, et des agents. Le Président espère d'ici la fin de l'année d'obtenir le jugement définitif pour BIPE mais ne souhaite pas aborder le sujet tant que le dossier est en cours d'instruction.

c/6238 - frais divers de publicité et de communication : nous avons inscrit 15 000 € dans le cadre du passage au C0,5 comme demandé par les trois communautés de communes.

Monsieur DEJEUX considère que chaque commune pourrait se charger de la communication, ce qui ne coûterait rien au SICTOM.

Madame VUILLEMIN considère qu'il est préférable de faire des flyers, c'est très important.

Le Président précise que pour la même raison, les crédits des comptes 6261- frais d'affranchissement ont été augmentés de 7 000 €.

Le chapitre 011 - Charges à caractère général est arrêté à la somme de 2 256 150 €.

Au chapitre 12 - frais de personnel, le compte 6218 - autre personnel extérieur comprend les salaires des intérimaires et des deux agents mis à disposition par le CDG39.

Le c/6331 - taxe transport est un peu plus élevé. Le Grand Dole a doublé au 1^{er} janvier 2018 cette taxe, qui était de 0,3% et passe à 0,6%. Le budget primitif 2018 avait anticipé cette augmentation sur 6 mois mais celle-ci n'a pas été appliquée.

c/64111 - rémunération des titulaire est relativement stable d'où le même montant qu'en 2018 - 1 200 000 €.

c/64118 - autres indemnités : le Président précise à Monsieur GANET qu'il s'agit sur cet article des primes des agents - 350 000 €.

c/64131 - correspond à la rémunération des contractuels.

c/6455 - assurance du personnel : sont inscrits 110 000 €, il s'agit des cotisations pour l'assurance statutaire du personnel, calculées par l'application d'un pourcentage sur les rémunérations (pour le personnel CNRACL : 8,50 % et pour le personnel IRCANTEC : 1,50 %). Cette assurance prévoit le remboursement des indemnités journalières en particulier.

c/6475 - médecine du travail : le SICTOM est obligé de payé une cotisation à la médecine de travail.

c/6488 - tickets restaurant : il y a une légère hausse due à l'augmentation de la valeur du ticket restaurant et de la participation employeur que le SICTOM a accepté l'année dernière.

Le chapitre 012 - Charges du personnel est arrêté à la somme de 3 568 500 €

Le chapitre 042 d'un montant de 1 096 993,10 € correspond aux opérations d'ordre qui apparaissent également en recettes d'investissement pour le même montant et concernent les dotations aux amortissements, les provisions pour créances irrécouvrables et les provisions pour risques et charges exceptionnelles.

Le chapitre 65 d'un montant de 2 874 696 € est à peu près stable. Y sont inscrits les indemnités des élus, les créances irrécouvrables (impayés) et les contributions au SYDOM, ventilées avec la cotisation de 3 € par habitant, le traitement du Gris et du Jaune et l'enfouissement.

Pour le gris, le SICTOM connaît une légère augmentation des tonnages. Tout comme le jaune mais cette augmentation des tonnages est favorable au SICTOM.

Pour l'enfouissement, nous avons été optimistes sachant qu'au niveau du département l'augmentation des tonnages est de 8% alors que le SICTOM connaît une augmentation de 2,8% environ.

La contribution au SIDEC, que nous avons évoqué précédemment est inscrite ici pour un montant de 10 306 €.

c/6574 - Subvention de fonctionnement aux associations et autres comporte :

- Le soutien à COOP'AGIR prévu pour 7 000 € a été mandaté au compte 65748 pour un montant seulement de 3 500 €.
- La subvention versée à l'Amicale du Personnel. Le Président précise que la Trésorerie demande de supprimer le c/65748 et d'inscrire les crédits au 6574 d'où les 35 000 € inscrits au c/6574.

Au chapitre 66 - Charges financières d'un montant de 35 776,31 €. Sont inscrits les intérêts d'emprunts, les ICNE communiqués par la Trésorerie.

Le Président présente l'état de la dette. Les échéances d'emprunts vont jusqu'en 2030 pour 10 emprunts restants. En 2020, un emprunt dont l'annuité était de 46 000 € arrive à terme. L'encours de la dette est de 1 640 625,46 € au 01/01/2019, et l'annuité est de 285 455 €.

Par rapport à l'encours de la dette en 2014 était de 3 755 739 €, la dette en 2019 est de la moitié. L'annuité est 2014 était de presque 600 000 €, diminuée de 308 000 € en 2019.

Comme nous n'avons pas recours à l'emprunt, toutes ses économies entrent dans notre capacité d'autofinancement, et qui nous permet d'investir sans emprunter. Mais il est envisageable d'avoir recours à l'emprunt, si pour des dépenses imprévues nous n'avons pas les crédits nécessaires au budget.

Madame RUDE revient sur les 25 000 € de communication et d'affranchissement pour le passage au C0,5 et considère que cette dépense est importante alors que le SICTOM pourrait transmettre les informations par mail aux communes afin qu'elles insèrent l'information dans leur bulletin municipal ou sur leur panneau d'affichage.

Le Président propose d'interroger les communes au moment de la phase communication mais ne souhaite pas l'imposer aux communes.

Madame CRETET insiste sur l'importance de la communication et de l'information pour que le passage au C0,5 soit une réussite, et que la mise en place soit faite correctement.

Le Président rappelle que la même problématique s'est présentée lors des nouvelles consignes de tri. Certaines communes sont venues chercher les documents au SICTOM, d'autres non.

Madame VUILLEMIN donne comme exemple les nouveaux horaires de la déchèterie de Montmirey le Château et fait remarquer que même en ayant informé les communes, les administrés n'étaient pas informés et ont trouvé porte close.

Madame CRETET dit que dans les 25 000 € il n'y a pas que le C0,5 il y a d'autres dossiers nécessitant de la communication et de l'information des usagers (mémo tri, etc.).

Le Président félicite Madame RUDE pour l'insertion des informations du SICTOM dans son bulletin municipal et incite les communes à le faire car le bulletin municipal est le meilleur support de communication.

Monsieur PICAUT BERNER explique que certains usagers présentent leur bac gris plein toutes les semaines, et qu'avec le passage au C0,5 leur bac va s'avérer trop petit. A-t-on prévu de changer leur bac ?

Le Président confirme que les bacs pourront être changés mais que ce sujet n'est pas à l'ordre du jour. Une étude sera faite pour analyser l'utilisation du service par l'utilisateur.

Monsieur DEJEUX déclare que la communication sera faite en porte à porte par les élus de sa commune.

Au chapitre 67 - Charges exceptionnelles d'un montant de 11 200 € - nous avons provisionné à hauteur du CA 2018, mais ces charges sont difficiles à estimer. La plus grosse dépense concerne les titres annulés.

Recettes de fonctionnement :

Au chapitre 13 - Atténuations de charge : sont inscrits les remboursements des indemnités journalières de SOFAXIS et de la CPAM mais nous restons prudents.

Le chapitre 042 correspond aux opérations d'ordre qui apparaissent également en dépenses d'investissement pour le même montant : 42 763,48 € et concernent les subventions transférables au compte de résultat.

Le chapitre 70 - produits de service, nous avons surtout :

- c/70688 - Autres prestations de services : sont inscrits les produits de services pour 2 650 000 € : dépôts commerciaux en déchèteries, quai de transfert, camping, composteurs, bois, déchets verts, gros producteurs, bacs des collectivités, et les différents soutiens versés par le SYDOM (ambassadrices, papier, verre, carton).
- c/7078, sont inscrits les produits de la vente des badges de déchèterie et des sacs poubelles aux collectivités.

Le chapitre 70 s'élève donc à 2 810 000 €, identique au BP 2018 mais inférieur au CA 2018 par souci de prudence compte tenu des recettes des matières à la vente pouvant fluctuer, et de la diminution du nombre de professionnels.

Le chapitre 73 - Impôts et taxes correspond au remboursement partiel de la taxe sur les carburants (TICPE), que le SICTOM perçoit depuis trois ans. A titre d'information, le taux de remboursement pour le 1^{er} semestre 2019 est de 17,56 € par hectolitre.

Au chapitre 74 - Dotations, subventions et participations : sont inscrites les cotisations des adhérents dont le détail du nombre d'habitants et la contribution annuelle par adhérent est mentionné au rapport préparatoire, à savoir :

Adhérent	Nombre d'habitants	Contribution annuelle
CAGD	55 531	4 070 422,30
CCJN	11 701	857 683,30
CCVA	9 177	672 674,10
CCPJ	9 361	686 161,30
Total	85 770	6 286 941,00

Au chapitre 75 - Autres produits de gestion : sont inscrits les revenus des immeubles c'est-à-dire le loyer d'ALPHA puisque le bail de BIPE est arrivé à terme le 01/01/2019.

Le chapitre 76 - Produits financiers correspond au remboursement des chèques déjeuner périmés.

Au chapitre 77 - produits exceptionnels, sont inscrits les remboursements de sinistres difficiles à estimer au stade de la préparation du budget primitif.

Le Président retire volontairement les opérations d'ordre entre section et les reports pour présenter le budget primitif 2019 et la section de fonctionnement est établie de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement	8 746 322,31
Recettes de fonctionnement	9 245 941,00
Auto financement	499 618,69
Remboursement de la dette en capital	-255 000,00
Auto financement hors investissement	244 618,69
FCTVA	228 302,98
Auto financement net	472 921,67
Reports	1 860 074,83
Investissements possibles	2 332 996,50

Le Budget d'investissement - 2 767 406,74 €

Dépenses d'investissement :

Les restes à réaliser, déjà évoqués précédemment, s'élèvent à 568 082,21 €.

Le Président présente les investissements prévus en 2019 par service :

Site de Brevans : 1 101 131,47 €

- La fin des travaux de traitement des eaux pluviales, sachant que les RAR prévoient la grande majorité des dépenses - 267 000 €.
- La station de prétraitement demandé par la DREAL et le raccordement au réseau public, accepté par le concessionnaire DOLEA, pour un montant de 120 000 €.
- La balayeuse sur télescopique : 12 840 €
- Le pont bascule : 15 000 €
- Le quai de transfert : 5 000 €
- Le hangar à papier : 570 590,72 €

Le Président précise que pour faire ce hangar papier et carton comme nous le souhaiterions il faudrait un budget de 1,5 millions d'euros.

L'utilité de ce hangar papier / carton est d'avoir des matières propres alors qu'actuellement arrivé à LONS, on y trouve des déchets indésirables. Le papier et le carton seraient ainsi mieux valorisés mais la dépense est très importante.

Nous sommes sur cette réflexion depuis plus d'un an.

Il faut une zone de stockage pour le papier mais surtout un espace de manœuvre très important, et prévoir d'inclure la presse à carton avec une réglementation très stricte en matière de protection incendie plutôt que de disposer d'un simple hangar ouvert avec tous les risques incendies afférents ou de dégradation.

La première estimation des travaux de construction d'un hangar simple sans protection incendie était de 350 000 €.

Durant l'étude, un délégué au Bureau Syndical avait évoqué la sous-traitance du stockage. Le Président précise que Monsieur BOSVY s'est renseigné mais le résultat aurait été négatif pour nous.

La taille idéale du hangar serait de 35 m x 45 m.

Le Président maintient ce projet auquel il est très favorable et souhaite le voir aboutir.

- La remise en état de la presse à carton, plutôt que d'acheter une presse neuve, faute de hangar construit : 50 000 €
- L'étude de la protection foudre : 3 000 €
- La clôture du site obligatoire : 20 000 €
- La vidéosurveillance : 9 700,75 €
- L'enrobé sur le site : 20 000 €
- Les frais de géomètre suite aux travaux sur le site de Brevans pour actualiser les plans : 8 000 €

Les déchèteries : 399 168,50 €

- Mise en conformité Dole, Tavaux, Dampierre ; la signalétique, etc.

Le Président propose une étude de la déchèterie de Saint-Aubin pour qu'elle soit conforme et accueillante.

Monsieur FORET procède à la lecture d'une lettre de Monsieur le Maire de Saint-Aubin adressée au Président du SICTOM. Cette lettre porte sur les demandes de travaux qu'il convient de réaliser d'urgence en 2019 :

- ✓ Clôture du site
- ✓ Local du gardien

Monsieur FORET déclare qu'on tourne en rond et que le Président sait très bien ce qu'il doit faire. Il n'y a pas besoin de faire une étude pour poser une clôture. Monsieur FORET accuse le Président de ne pas vouloir faire avancer les travaux à la déchèterie de Saint Aubin. Monsieur FORET rappelle que le Président doit exécuter les décisions du Conseil Syndical.

Monsieur THERY confirme que le SICTOM va faire le nécessaire.

Le Président considère que Monsieur FORET a des propos personnels auxquels il ne répondra pas, et précise qu'il répondra au courrier de Monsieur le Maire de Saint-Aubin.

- Cartes de déchèteries, PDA, coffret électrique déchèterie de Chaussin, etc.
- Locaux DDS, DEEE, etc.
- Garde-corps pour protéger les quais lors des rotations de bennes
- Poursuite de la mise en place de la vidéosurveillance dans les déchèteries
- Frais de géomètre pour mise à jour suite aux travaux d'extension des déchèteries

Les équipements : 265 376,60 €

- Remplacement des colonnes aériennes, bacs, sablage des bennes, etc.
- Sablage et remise en peinture des bennes polyservices et caisses à compaction

Matériel de collecte : 481 456,69 €, avec en restes à réaliser les deux BOM commandées en 2018

- Camion de livraison des bacs
- Une BOM
- La géolocalisation

Matériel de transport : 211 710 €

- Camion avec bras de levage (210 000 €), géolocalisation
- Remorque

Matériel informatique et Matériel de bureau : 3 500 €

Frais d'études : 7 300 € correspondant à l'étude INDDIGO pour l'étude de la tarification au volume et à la levée des professionnels.

Soit un total d'investissement 2 469 643, 26 € pour les chapitres 20 et 21.

Déduction faite de la participation du Grand Dole pour les conteneurs enterrés, nous arrivons à 2 302 996,50 €. Le Président rappelle que la capacité d'investissements est de 2 332 996,50 €, et qu'il reste donc 30 000 € que vous retrouvez en dépenses imprévues de fonctionnement au chapitre 022.

Au compte 002, en recettes de fonctionnement, sont inscrits les 1 252 052,36 € correspondants à l'affectation du résultat de fonctionnement reporté.

Au compte 001, en recettes d'investissement, sont inscrits les 608 022,47 € correspondants au solde d'exécution d'investissement reporté.

Pour équilibrer la section d'investissement, la somme de 667 441,43 € est inscrite en recettes d'investissement et en dépenses de fonctionnement.

Madame DELAINE intervient concernant la déchèterie de Tavaux, suite au dernier Conseil Syndical, et demande si le SICTOM a prévu dans son budget une étude à ce sujet.

Le Président explique qu'un courrier vient d'être adressé à Monsieur DAUBIGNEY, maire de Tavaux, pour lui demander quels étaient les possibilités d'extension de la déchèterie de Tavaux tant sur un terrain communal que sur un terrain privé et si le SICTOM avait la possibilité d'acheter du terrain auprès du professionnel voisin du terrain de la déchèterie de Tavaux.

Madame DELAINE rappelle qu'il avait été évoqué qu'il n'y avait pas de possibilité d'extension et qu'il faudrait éventuellement déplacer la déchèterie de Tavaux.

Le Président précise que le SICTOM a fait la même demande d'étude des possibilités d'extension à la CAGD et à la Ville de Dole pour la déchèterie de Dole. A priori, nous n'aurons pas de réponse dans l'immédiat car la CAGD et la Ville de Dole sont en phase de réflexion pour l'aménagement de cette zone.

Madame RUDE fait remarquer qu'il y a un gros investissement sur la vidéosurveillance, mais s'il y a des vols c'est que des gens sont intéressés par la récupération. Madame RUDE propose la vente directe de matériel à des locaux.

Madame CRETET déclare qu'il y a beaucoup d'associations en charge de revaloriser les déchets, et que le SICTOM n'a pas vocation à faire ce type de démarche. Le SICTOM est là pour collecter et traiter les déchets.

Madame RUDE propose de promouvoir l'accueil de ses associations et que cela pourrait être un travail de communication du SICTOM.

Le Président précise que ce travail se fait déjà avec les ressourceries de l'ALCG.

Monsieur BERNARDIN, pour répondre à Madame RUDE, propose au SICTOM de prendre contact avec l'ALCG. Monsieur BERNARDIN prend l'exemple d'une carrière à Dijon qui propose une seconde vie aux matériaux.

Monsieur GANET demande si le SICTOM dispose sur son territoire d'une déchèterie idéale.

Qu'entendez-vous par déchèterie idéale, demande le Président ?

Monsieur GANET répond que si nous avons une déchèterie idéale, nous pourrions la prendre pour modèle et éviter les bureaux d'études qui coûtent extrêmement cher.

Monsieur FORET affirme que ce n'est pas le souhait du Bureau.

Par rapport au local demandé par Monsieur le Maire de Saint Aubin, Monsieur FORET interpelle le Directeur car il a appris qu'un bungalow flambant neuf se trouvait au fond de la cour du site de Brevans et s'étonne qu'il ne soit pas prévu pour la déchèterie de Saint Aubin.

Le Président refuse de répondre à la question. Monsieur FORET déclare être allé le voir.

Le Président soumet au vote le Budget Primitif de l'année 2019, équilibré autant en fonctionnement qu'en investissement, arrêté à la somme de :

En section de Fonctionnement : 10 540 756,84 €
En section d'Investissement : 2 767 406,74 €

- Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical APPROUVE, avec une voix contre de Monsieur FORET et 35 voix pour, le Budget Primitif de l'année 2019.

Informations et questions diverses :

Monsieur BERNARDIN signale que les délégués ont été destinataires d'un courrier de Monsieur HAMDAOUI Ako, ancien délégué au SICTOM, qui posait un certain nombre de questions au sujet du rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

Le premier point concerne la mise en place des conteneurs enterrés au centre-ville de Dole, pour lequel une réponse pourra lui être faite compte tenu de la délibération que nous venons de prendre ce soir.

Le second point concerne les subventions versées par l'ADEME pour la mise en place de la tarification incitative, dont l'échéance arrive en mai 2020, pour savoir comment va se passer la concertation avec l'ADEME.

Le troisième point concerne la CCJN qui a voté pour la mise en place de la tarification incitative pour savoir si cette collectivité est prête à démarrer quelque chose sur son territoire, de façon à pouvoir conserver le bénéfice de cette subvention.

Le Président excuse Monsieur RICHARD, absent pour raison de santé. Le Président ne souhaite pas répondre à la place de Monsieur RICHARD et demande si un délégué de la CCJN souhaite répondre sur ces trois points.

Monsieur BENESSIANO déclare que la CCJN souhaite passer au C 0,5 mais qu'elle n'a pas remis à l'ordre de jour la mise en place de la tarification incitative.

Pour répondre à la seconde question, le Président explique que le SICTOM doit remettre à l'ADEME un dossier complet dans les semaines à venir dans lequel nous mentionnons que le SICTOM a mis en place un certain nombre de choses pour la tarification incitative comme les badges d'accès en déchèteries, les puces des bacs des collectivités. Nous avons déjà envoyé un pré-dossier pour les investissements et attendons les derniers chiffres pour envoyer le dossier définitif.

Le Président précise qu'il y a trois possibilités :

- Soit l'ADEME nous réclame l'intégralité de la subvention versée
- Soit l'ADEME nous réclame partiellement la subvention versée
- Soit l'ADEME ne nous réclame rien

Le Président rappelle que le remboursement de la subvention a fait l'objet d'une provision inscrite sur les trois derniers budgets primitifs votés par le Conseil Syndical. Si l'ADEME nous demande le remboursement de la subvention, il n'y aura aucun impact sur le budget du SICTOM.

Monsieur GANET fait remarquer que pour la CCJN si la tarification incitative est mise en place, il faudra un camion équipé pour procéder à la pesée des bacs.

Le Président répond par la négative puisque la tarification incitative s'effectue à la levée et non à la pesée.

Monsieur PICAUD BERNET expose que le gouvernement relance les débats sur la tarification incitative, et qu'il incite à aller dans ce sens.

Monsieur BELTRAMELLI précise que la décision des trois communautés de communes de mettre en place la collecte en C 0,5 est une collecte incitative. Il préconise également qu'il convient de faire beaucoup de communication et d'information sur celle-ci.

Monsieur CUINET, pour répondre à Monsieur BERNARDIN, déclare que lui répondre est normal mais qu'il se fasse le porte-parole d'un ex délégué, cela ouvre la porte à plein de chose. Il est, à son avis, anormal de porter à la connaissance de l'assemblée la requête de Monsieur HAMDAOUI, surtout sans être inscrit à l'ordre du jour.

Monsieur CUINET s'étonne que Monsieur HAMDAOUI ait pu conserver l'ensemble des adresses courriels des délégués.

Le Président précise que l'intervention de Monsieur BERNARDIN est faite en questions diverses, donc elle est tout à fait légitime. De plus, Monsieur BERNARDIN a l'honnêteté de déclarer l'origine de la question. Il aurait pu poser les questions sans évoquer qu'elle provenait de Monsieur HAMDAOUI.

Le Président ne souhaite pas polémiquer sur ce sujet.

En l'absence d'autres questions diverses, Le Président clôt la séance à 23 heures.

Le Président

Patrick SAUTREY